

**Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT, SIÈGE CE 4 DÉCEMBRE 2023 À
19H, AU 1245, RUE PRINCIPALE SAINT-ALBERT SOUS LA
PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DOMINIQUE POULIN, MAIRE.**

Sont présents à cette séance:

Madame Pascale Boislard	Conseillère numéro 1
Monsieur François Gosselin	Conseiller numéro 2
Monsieur Jean-Philippe Bibeau	Conseiller numéro 3
Monsieur Nicolas Labbé	Conseiller numéro 4
Monsieur Francis Lacharité	Conseiller numéro 5
Madame Diane Kirouac	Conseillère numéro 6

Formant le quorum sous la présidence de Monsieur Dominique Poulin, maire.

Madame Suzanne Crête, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de secrétaire de la séance.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance ;
2. Mot du maire ;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre et du 6 novembre 2023 ;
5. Approbation des comptes pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2023 et du journal des salaires de novembre 2023 ainsi que l'état des résultats des revenus et dépenses d'octobre 2023 ;
6. Période de questions ;
7. Adoption du règlement 2023-08 sur le traitement des élus municipaux ;
8. Adoption du règlement 2023-09 uniformisé concernant les animaux SPAA ;
9. Résolution pour prêt temporaire au Partenaire 12-18 dans le cadre du projet Desjardins de réaménagement du local Desjardins ;
10. Résolution MTQ - Travaux 2024 – levée d'interdiction temporaire du camionnage sur la rue Principale ;
11. Résolution nomination des représentant jeunesse à la MRC ;
12. Résolution mandat pour l'organisation de la Fête de Noël 2023 ;
13. Résolution augmentation de la location des locaux dans l'Édifice Municipal pour l'année 2024 ;
14. Renouvellement de l'entente annuel de l'Avocat Rino Soucy, de DHC avocats pour l'année 2024 ;
15. Résolution engagement d'Anthony Jolibois – entretien de la patinoire ;
16. Résolution pour l'achat d'une laveuse à pression ;

17. Nomination du pro-maire pour l'année 2024 ;
18. Période de questions ;
19. Lecture de la correspondance et suivi de dossier ;
20. Varia :
21. Levée de la séance.

1. OUVERTURE

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant le quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constitués par le président.

2. MOT DU MAIRE

Monsieur Poulin, souhaite la bienvenue à tous, il nous informe qu'il a participé à un webinaire le 30 novembre dernier concernant la diversité résidentielle et le soutien à domicile. Ce webinaire met en lumière les liens entre les besoins en soutien à domicile et ceux en diversification de l'offre résidentielle pour la population aînée dans l'objectif d'améliorer leurs conditions d'habitation dans les petites et moyennes collectivités. Des pistes de réflexions sur les orientations d'actions sont également explorées afin d'inciter les municipalités à réfléchir sur leur rôle.

Cette démarche est une initiative de Carrefour de vivre en ville. Il a été question en outre de diversité résidentielle, du rôle des municipalités tant en termes d'habitation que de services de proximité, de transport collectif etc.

Le webinaire est accessible en rediffusion à l'adresse suivante :

<https://carrefour.vivreenville.org/publication/webinaire-diversite-residentielle-soutien-domicile>

Ce dossier pourra faire l'objet d'une réflexion à Saint-Albert dans le but d'identifier les besoins pour nos aînés, les services actuels et ceux à développer.

Parmi les trois panélistes, il y avait Catherine Aubut chargée de projet pour la MRC d'Arthabaska. Une ressource qui pourra certainement nous être utile. C'est un dossier à suivre.

2023-12-221

3. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Nicolas Labbé et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

2023-12-222

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Francis Lacharité et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

2023-12-223

5. AUTORISATION DES DÉBOURSÉS DU 1^{er} AU 30 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du 1^{er} au 30 novembre 2023 de la Municipalité de Saint-Albert, totalisant un montant de 301 032.17\$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles et des autorisations de paiement de compte en regard des décisions prises dans le cadre de séances précédentes;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour régler les dépenses énumérées dans la liste des factures du 1^{er} au 30 novembre 2023 de la Municipalité de Saint-Albert, totalisant 301 032.17\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Philippe Bibeau et résolu :

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil;

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce 4 décembre 2023

Suzanne Crête, directrice générale et greffière -trésorière

2023-12-224

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2023-12-225

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-08 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Attendu que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001), détermine les pouvoirs du conseil en matière de traitement des élus municipaux ;

Attendu que le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu de remplacer ledit règlement 2007-02 ;

Attendu que ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion donné par Monsieur Nicolas Labbé le 6 novembre 2023, d'une publication d'un avis public d'au moins vingt-et-un (21) jours et d'une adoption au cours d'une séance régulière du conseil ;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 6 novembre 2023 ;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Nicolas Labbé et résolu d'adopter le règlement suivant :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 2022-02 et ses amendements.

Article 3 : Exercice financier

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2024 et les exercices financiers suivants.

Article 4 : Traitement proposé pour les membres du Conseil

Rémunération de base :

La rémunération totale annuelle du maire est fixée à 15 000.00 \$, et celle de chaque conseiller est fixée à 4666.83 \$.

Allocation de dépenses :

L'allocation de dépenses annuelle du maire et des conseillers est fixée à 50% de la rémunération totale annuelle.

Le maire recevra à ce titre la somme de 7 500.00 \$ alors que les conseillers recevront 2333.42 \$.

Article 5 : Maire suppléant

Nonobstant l'article 8, advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire, pour cause de maladie ou de vacances de son poste, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à son remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire, au prorata du nombre de jours de cette période.

Article 6 : Indexation

Le salaire est indexé le 1^{er} janvier de chaque nouvelle année civile et est établi de la manière suivante : majorée selon la variation de l'IPC du Québec publié par Statistiques Canada pour une année complète se terminant en juillet de l'année précédente. La majoration ne pourra être plus élevée que 5%, ni moins élevée que 2.5%.

Article 7 : Rémunération excédentaire

En aucun temps le total de la rémunération de base d'un conseiller ne peut dépasser 90% du total de la rémunération de base du maire.

Article 8 : Effet rétroactif

Le présent règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier de chaque année conformément au septième alinéa de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Dominique Poulin, maire

Suzanne Crête, Directrice-générale

Avis de motion : 6 novembre 2023

Dépôt du projet de règlement : 6 novembre 2023

Adoption : 4 décembre 2023

Entrée en vigueur : 5 décembre 2023

Publication sur le site internet :

2023-12-226

**8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-09
RÈGLEMENTATION UNIFORMISÉE SPA D'ARTHABASKA**

Sur proposition de monsieur Nicolas Labbé, il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Albert juge opportun d'adopter le règlement numéro 2023-09, règlement uniformisé de la SPA d'Arthabaska concernant les animaux 2024 et de signer l'entente de service proposée par la Société protectrice des animaux d'Arthabaska. Que le maire Monsieur Dominique Poulin ainsi que Madame Suzanne Crête, directrice-générale et greffière-trésorière soit autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

2023-12-227

9. PRÊT TEMPORAIRE PARTENAIRE 12-18 PROJET DESJARDINS

Attendu que Partenaires 12-18 de Saint-Albert a déposé un projet d'aménagement au coût de 25000\$ pour la salle Desjardins a la Caisse Desjardins des Bois-Francis;

Attendu que ce projet a été retenue par la Caisse Desjardins des Bois-Francis;

Attendu que pour mettre le projet a exécution les Partenaires 12-18 demande à la Municipalité s'il est possible d'avancer les sous;

Il est proposé par monsieur Nicolas Labbé d'autoriser l'avance de fonds, la municipalité sera remboursée au moment où Desjardins émettra le chèque au Partenaires 12-18.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

2023-12-228

10. MTQ – TRAVAUX 2024 – LEVÉE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DU CAMIONNAGE SUR LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) souhaite procéder à la réfection par planage, décontamination et mise en place d'un revêtement bitumineux pavage sur une portion de l'autoroute 955 et la route 78955 en 2024;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre entre le Ministère et la Municipalité a eu lieu le 13 novembre 2023 dans le but d'informer la municipalité du projet;

CONSIDÉRANT que les travaux engendreront des fermetures complètes de tronçons en soirée et la nuit uniquement,

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, les chemins de détour que devront emprunter les usagers pendant ces fermetures ont été présentés;

CONSIDÉRANT que le jour, la circulation sur l'autoroute 955 et la route 78955 sera rétablie;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, le Ministère a informé la Municipalité que lors des travaux sur la route 78955, l'interdiction de camionnage devra être temporairement levée sur la portion de la rue Principale située entre la route 122 et la route de Warwick pour une période d'approximativement 12 nuits (selon les conditions météorologiques);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Kirouac et unanimement résolu:

QUE la Municipalité appuie la levée temporaire de l'interdiction de camionnage sur la portion de la rue Principale située entre la route 122 et la route de Warwick pour une période approximative de 12 nuits.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

2023-12-229

11. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS JEUNESSE A LA MRC

Considérant que la MRC d'Arthabaska met en place un Conseil Jeunesse Arthabaska (CJA) sur son territoire pour la 6e année;

Considérant que chaque municipalité est invitée à nommer un(e) participant(e) pour la représenter et devenir le/la porte-parole des jeunes de la municipalité pour la période 2023-2024;

Considérant que lors de la séance du 4 décembre 2023, la municipalité de Saint-Albert, à nommer Monsieur William Gagnon, à titre de représentant de la municipalité ayant pour mandat de siéger sur le Conseil Jeunesse Arthabaska (CJA) et de contribuer aux travaux du CJA dans l'intérêt de l'ensemble des jeunes citoyens citoyennes pour la période 2023-2024;

Considérant que Monsieur William Gagnon, a dûment rempli le formulaire de candidature et signifié son désir de s'impliquer au sein de cette nouvelle édition du Conseil Jeunesse Arthabaska (CJA);

Considérant que le Conseil municipal s'engage à le soutenir dans ce travail à l'invité occasionnellement lors des séances afin de présenter l'avancement des travaux du CJA et de lui permettre de profiter de cette expérience tout en lui donnant la chance de se bâtir une certaine expertise pour son avenir;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Francis Lacharité et résolu à l'unanimité des conseillers/ères :

Que le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Albert, nomme Monsieur William Gagnon à titre de représentant de la municipalité ayant pour mandat de siéger sur le Conseil Jeunesse d'Arthabaska (CJA) et de contribuer aux travaux du CJA dans l'intérêt de l'ensemble des jeunes citoyennes et citoyens, et ce, pour la période 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

2023-12-230

12. MANDAT POUR L'ORGANISATION DE NOËL EN FÊTE

Attendu que le conseil a statué qu'il y aurait une troisième édition de la Fête de Noël cette année sous le boulodrome le 17 décembre prochain;

Attendu que le comité sera formé de Messieurs Nicolas Labbé, Francis Lacharité ainsi que de Jean-Philippe Bibeau;

Attendu que le budget alloué pour cette activité est de 4000\$;

Par conséquent, il est résolu unanimement que le mandat soit donné au comité de procéder à l'organisation de cette fête en respectant le budget alloué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

2023-12-231

13. AUGMENTATION DU COÛT DES LOYERS DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

Attendu que le conseil a discuté lors d'une plénière du coût de location des loyers de l'Édifice Municipal pour l'année 2024;

Attendu que le coût de l'indexation du prix à la consommation est à la hausse depuis quelques mois;

Attendu que la municipalité aussi subit des hausses de coût de fonctionnement;

Il est proposé par Madame Diane Kirouac

D'augmenter le coût de tous les loyers de 5 % pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

2023-12-232 14. RENOUVELLEMENT DE FORFAIT AVEC L'AVOCAT ME RINO SOUCY

Considérant que Me Rino Soucy nous informe du tarif 2024 pour le forfait téléphonique ;

Considérant que ce forfait est 400 \$ plus taxes (même montant que 2023);

En conséquence, il est proposé par Monsieur Francis Lacharité:

Que la municipalité de Saint-Albert informe Me Rino Soucy qu'elle renouvelle son forfait pour l'année 2024 et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2023-12-233 15. ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE

Attendu que Monsieur Anthony Jolibois est intéressé à s'occuper de la surveillance et de l'entretien de la patinoire pour la saison 2023-2024;

Attendu que ce dernier a été rencontré par Mme Crête et Monsieur Réjean Héon afin de discuter des conditions d'embauche;

Il est proposé par Monsieur Jean-Philippe Bibeau, et **résolu** que la municipalité accepte les services de monsieur Anthony Jolibois et que celui-ci sera responsable de l'entretien et de la surveillance des lieux de la patinoire comme discuté avec lui lors de l'entrevue.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-12-234 16. ACHAT D'UNE LAVEUSE À PRESSION

Attendu que la municipalité a besoin d'une laveuse à pression pour effectuer différentes tâches;

Attendu que nous avons demandé une offre de service à Équipement ProVicto ;

Attendu que la soumission est au montant de 2893.03\$ incluant les taxes, la laveuse à pression 4GPM- Honda GX390, d'un boyau 3/8 de 200 pieds, la buse ainsi qu'un dévidoir;

Il est proposé par Monsieur François Gosselin

D'autoriser l'achat et la dépense au coût de 2893.03\$

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-12-235

17. NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2024

Considérant que l'article 116 du Code municipal stipule que le conseil municipal peut désigner un conseiller comme maire suppléant pour la période qu'il détermine;

Considérant que le maire suppléant ou tout autre conseiller peut représenter la Municipalité lors des assemblées régulières ou spéciales du conseil de la MRC d'Arthabaska en cas d'absence du maire;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un substitut au maire lorsque celui-ci ne peut assister aux séances du conseil de la MRC d'Arthabaska;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Philippe Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseiller monsieur Francis Lacharité soit nommé maire suppléant pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-12-236

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

19. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE ET SUIVI DE DOSSIER

2023-12-237

VARIA :

Les sujets suivants ont été discutés :

Projet de la garderie

Recrutement pour le poste de D.G.

Plastique agricole

2023-12-238

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Monsieur Francis Lacharité de lever la séance ordinaire du 4 décembre 2023 à 20h18. La séance est close.

Je, Dominique Poulin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*. »

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Dominique Poulin, Maire

Suzanne Crête, Directrice générale
Greffière et trésorière